

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2021

---

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL869

présenté par  
M. Matras, rapporteur

-----

### ARTICLE 32

Au début de l'alinéa 2, substituer au mot :

« II »

les mots :

« Le service départemental d'incendie et de secours ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de portée rédactionnelle